

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPELLIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Brailles : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISSON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J.S. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSPELLIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005070

Rapport n°6.2 - Commune de Besançon – Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) – Bilan de la concertation préalable

Commune de Besançon – Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) – Bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Catherine BARTHELET, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Aménagement du territoire et coopérations

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

En 2009, la CAGB a initié un travail d'élaboration des Règlements Locaux de Publicité (RLP) pour les 8 communes « centre » afin d'harmoniser les règles d'implantation des dispositifs publicitaires. Dans ce cadre, la Ville de Besançon a engagé et conduit cette procédure (prescription, définition des modalités de concertation, débat sur les orientations générales). La compétence RLP ayant suivi la compétence PLU, Grand Besançon Métropole est aujourd'hui compétent pour poursuivre la procédure et arrêter le projet préalablement à l'enquête publique.

En 2007, dans le cadre de la réflexion « Requalification des entrées et itinéraires principaux d'agglomération » et des actions relatives à la charte Environnement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, a commandé une étude visant à l'harmonisation de l'affichage publicitaire sur l'agglomération de Besançon.

L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) par un EPCI requiert que celui-ci dispose de la compétence Urbanisme. A l'époque, à défaut d'exercer cette compétence, la Communauté d'Agglomération a piloté la démarche d'harmonisation et accompagné chacune des communes dans l'élaboration de son Règlement Local de Publicité (RLP).

Les communes ont été réparties en deux catégories pour définir les orientations et règlement de leur RLP respectifs :

- les communes périphériques (Novillars, Roche-lez-Beaupré, Vaire-le-Petit, Morre, Saône, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Dannemarie-sur-Crête, Chemaudin, Vaux-les-Prés, Serre-les-Sapins)
- les communes urbaines dites « communes centre » (Besançon, Thise, Chalezeule, Beure, Ecole Valentin, Châtillon-le-Duc, Miserey-Salines, Franois).

A ce jour, 15 RLP ont été approuvés. Pour le groupe « communes centre », Beure a abandonné la démarche dès le départ des réflexions, et seules Thise et Besançon n'ont pas approuvé leur RLP. Chalezeule, Ecole Valentin, Châtillon-le-Duc et Miserey-Salines disposent d'un document approuvé (entre 2014 et 2018).

La Ville de Besançon a sollicité Grand Besançon Métropole par délibération du 8 mars 2018 pour que la procédure de RLP soit achevée.

Pour information, la Ville de Besançon dispose de deux Zones de Publicité Restreinte (ZPR) établies en 1983 et 1986 qui méritaient d'être actualisées compte tenu du travail initié par Grand Besançon, des évolutions législatives et d'une conception plus qualitative du paysage urbain. Par délibérations successives, la Ville de Besançon a prescrit l'élaboration d'un RLP, définit les modalités de concertation (22 mars 2012) et débattu des orientations générales de ce RLP (13 décembre 2012).

La présente délibération s'inscrit dans la suite de cette procédure qui devra être achevée avant le 14 juillet 2020, date à laquelle deviendraient caduques les dispositions des ZPR de Besançon (conformément aux dispositions législatives issues de loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014). Cette caducité entraînerait également une « reprise » de la compétence de police de la publicité par le Préfet.

Les objectifs de ce nouveau RLP, découlant des enjeux définis pour la commune, sont :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural exceptionnel du Centre-Ville, du site inscrit ainsi que du périmètre de protection des immeubles protégés ;
- préserver les perspectives paysagères sur la Citadelle de Besançon, monument classé en 2008 au Patrimoine Mondial de l'Unesco ;

- revaloriser l'image communale en général et, en particulier, améliorer la qualité paysagère des entrées d'agglomération ;
- garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques.

Le Conseil Municipal de Besançon, en date du 22 mars 2012, a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de Publicité ; il a aussi défini les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre :

- par voie d'affichage en mairie et l'utilisation des supports de communication utilisés pour l'information municipale ;
- par voie de presse avec insertion d'articles dans le BVV (journal municipal) en octobre 2012 et dans la presse régionale. Des articles informant de la concertation ont été insérés dans l'Est Républicain en date du 8 mai 2012 et du 21 octobre 2019, ce dernier informant que la concertation concernant le projet de RLP de Besançon serait clôturée le 15 novembre 2019.

Et par la mise à disposition en mairie d'un registre et de documents, à compter du 9 mai 2012, comprenant :

- La délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2012
- La notice explicative de la démarche
- Le registre
- Les documents du RLP en cours d'élaboration

Pour la période, 18 personnes ont consulté et annoté le projet d'élaboration du RLP, celles-ci se décomposent de la manière suivante :

- 14 personnes à titre individuel,
- 3 professionnels de l'affichage,
- 2 associations de protection de l'environnement.

Les personnes saluent l'initiative de la ville de Besançon d'engager la procédure d'élaboration d'un règlement local de publicité. Il ressort des observations le besoin de diminuer fortement le nombre de dispositifs publicitaires et de mobilier urbain afin d'améliorer le cadre de vie et la qualité environnementale de la ville.

Les professionnels de l'affichage font part de leur crainte de voir un RLP trop restrictif et demandent un traitement équitable entre la publicité et le mobilier urbain. Ils demandent que le format de 8 m² n'inclue pas l'encadrement des dispositifs publicitaires.

Les associations de protection de l'environnement approuvent l'engagement de la démarche d'élaboration du RLP et souhaitent être associées à la procédure afin de pouvoir apporter de plus amples observations dès lors que la procédure sera plus engagée.

Par ailleurs, une réunion publique, mutualisée avec les communes engagées dans une procédure d'élaboration de RLP, a été organisée le 3 juillet 2013 au Palais des sports de Besançon afin de présenter la démarche initiée par le Grand Besançon, le diagnostic et les principaux enjeux à traiter liés à la publicité extérieure. Outre le rappel par un professionnel que la publicité n'était pas qu'une pollution visuelle mais aussi un moyen de communication pour les entreprises ainsi que pour les villes qui peuvent diffuser les messages qu'elles souhaitent, les représentants des Conseils Consultatifs d'Habitants ont approuvé les objectifs présentés. Une association agréée a regretté que le projet de RLP ne lui soit pas communiqué et, d'autre part, a rappelé que Besançon étant classée au Patrimoine Mondial de l'Unesco, il était nécessaire de préserver et valoriser le patrimoine Vauban et la Citadelle. Cette association sera destinataire du projet arrêté à sa demande dans le cadre des Personnes Publiques Associées.

Les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité ont été présentées au Conseil municipal dans sa séance du 13 décembre 2012. Les objectifs principaux étaient :

- réintroduire de façon mesurée la publicité en site patrimonial,
- favoriser l'intégration de la publicité en limitant le nombre et la surface des dispositifs,
- favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant le nombre et la taille des enseignes.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, a pris acte de ce point d'étape important de la procédure.

Suite à la délibération en date du 8 mars 2018 du Conseil Municipal de Besançon ayant voté la poursuite de l'élaboration de son RLP par le Grand Besançon, il convient de tirer le bilan suivant les modalités de concertation mises en œuvre.

Par ailleurs, il est proposé que le Conseil Communautaire arrête le projet de Règlement Local de Publicité de Besançon.

Le RLP se compose :

- du rapport de présentation, basé sur un diagnostic, définissant les orientations et objectifs en matière de publicité extérieure (densité, harmonisation, choix retenus),
- d'une partie réglementaire comprenant des prescriptions adaptant la réglementation des dispositifs publicitaires en ville et de manière facultative, des prescriptions portant sur, d'une part, les préenseignes, et d'autre part, les dérogations à l'interdiction de la publicité dans certains lieux,
- des documents graphiques faisant apparaître les zones.

Les éléments essentiels, qui sont traduits notamment dans le règlement compris dans le dossier annexé à la présente délibération, sont :

- en ZPR1 comprenant les sites patrimoniaux remarquables, les sites classés, le site inscrit et les périmètres de protection des Monuments Historiques, le mobilier urbain ayant une autre fonction (abris voyageurs, colonne « Morris ») pourra supporter de la publicité, y compris numérique. Ce mobilier urbain pour l'information pourra supporter de la publicité après accord de l'ABF compte tenu de la qualité des bâtiments et de l'espace public environnants.
- en ZPR2, comprenant d'une part les zones d'habitat (ZPR2A) dans lesquelles la publicité au sol sera interdite, la publicité sur bâtiment autorisée dans la limite de 8 m² pour les dispositifs non lumineux et 4 m² pour les lumineux, et où la publicité sera autorisée sur le mobilier urbain ; et d'autre part, les espaces naturels et hors agglomération (ZPR2B) où la publicité sera interdite hormis sur les abris voyageurs.
- en ZPR3, concernant les zones d'activités où la publicité scellée au sol pourra être autorisée selon des règles de densité définies par les linéaires de parcelles bordant les voies, et autorisée aussi sur le mobilier urbain.
- en ZPR4, concernant d'une part les axes principaux de circulation (ZPR4A) où la publicité scellée au sol sera autorisée selon des règles de densité définies par rapport aux linéaires de parcelles bordant les voies et sur le mobilier urbain, et, d'autre part, les entrées de ville (ZPR4B) où toute publicité sera interdite.

Ce projet de Règlement Local de Publicité est arrêté par le Conseil communautaire, pour être ensuite soumis aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, puis fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive par le Conseil Communautaire.

MM. N. BODIN(2) et JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **confirme que la concertation relative au projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Besançon s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2012,**
- **tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté,**
- **arrête le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Besançon tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 99
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 3

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président